



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 23-20220930

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à la Plaine des Cafres
Crèche de la Plaine des Cafres Lot 7 : Électricité
Avenant 1 au marché VI 2020.76**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 septembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20220930

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à la Plaine des Cafres
Crèche de la Plaine des Cafres Lot 7 : Électricité
Avenant 1 au marché VI 2020.76**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 23-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2020.76 du lot 7 : électricité a été notifié 09/06/2020 à l'entreprise SAMELEC OI- 10 rue Victor le Vigoureux 97410 SAINT PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 344 195,64 €TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations en cours de chantier,

Considérant que la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

Considérant qu'il n'y a plus de nécessité pour pallier aux coupures en eau d'avoir une bâche à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve,

Considérant que la bâche à eau prévue initialement ainsi que son surpresseur ne sont plus nécessaires du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

Considérant que cet équipement est remplacé par une citerne moins coûteuse,

Considérant que les travaux du surpresseur et de la bâche à eau prévus au marché de travaux du lot 8 Plomberie sanitaire / protection incendie / climatisation / ventilation / production eau chaude solaire / chauffage, feront l'objet d'une moins-value,

Considérant que par conséquent, le local surpresseur étant transformé en local rangement sur demande du Maître d'Ouvrage, il y a lieu de réaliser des adaptations d'électricité du local,

Considérant que ces travaux d'adaptation d'électricité validés par la maîtrise d'œuvre au prix du marché entraînent une plus-value d'un montant 2 563,40 € HT,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SAMELEC OI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,

- Considérant** que l'avenant 1 entraîne une augmentation de +2 563,40 € HT, soit 2 781,29 € TTC, ce qui représente + 0,81% du montant total du marché du lot 7 : électricité,
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est de 2 781,29 € TTC,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 319 794,40 € HT, soit 346 976,93 € TTC,
- Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,
- Considérant** que les travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2313 dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** le présent avenant n°1 au marché n°VI2020.76 passé avec l'entreprise SAMELEC OI ,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SAMELEC OI
10 rue Victor le Vigoureux 97410 SAINT PIERRE
Tél / Fax : 0262 70 71 01
Adresse électronique : accueil@samelecoi.fr

C - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A LA PLAINE DES CAFRES
LOT 7 : ELECTRICITE

Marché : VI 2020.76

Date de la notification du marché public : 09/06/2020

Montant initial du marché public : 344 195.64 €TTC

Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13 04 2022

D - Objet de la modification du marché public

✓ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux n° VI 2020.76 du LOT 7 : ELECTRICITE a été notifié le 09/06/2020 à l'entreprise SAMELEC OI 10 rue Victor le Vigoureux 97410 SAINT PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 344 195.64 €TTC

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations en cours de chantier. Il s'agit de la suppression de la bache à eau prévu initialement. Cette bache à eau ainsi que son surpresseur ne sont plus nécessaires du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune. En effet, la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour pallier aux coupures en eau d'avoir une bache à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve. Cet équipement est remplacé par une citerne moins coûteuse. Les travaux du surpresseur et de la bache à eau prévues au marché de travaux du lot 8 Plomberie sanitaire / protection incendie / climatisation / ventilation / production eau chaude solaire / chauffage, feront l'objet d'une moins-value.

Le local surpresseur est donc transformé en local rangement sur demande du Maître d'Ouvrage. Il a donc lieu de réaliser des adaptations d'électricité du local.

Ces travaux d'adaptation d'électricité validés par la maîtrise d'œuvre au prix du marché entraînent une plus-value d'un montant 2 563.40 € HT.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAMELEC OI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de + 2 563.40 € HT.

L'avenant 1 entraîne une augmentation de +2 563.40 € HT soit 2 781.29 € T.T.C. ce qui représente + 0.81% du montant total du marché du LOT 7 : ELECTRICITE.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant total du marché de base : **344 195.64 € TTC**

Montant total avenant n°1 : **2 781.29 € T.T.C**

L'avenant 1 entraîne une augmentation de +2 563.40 € HT soit 2 781.29 € T.T.C. ce qui représente +0.81% du montant total du marché du LOT 7 : ELECTRICITE.

Le nouveau montant du marché est de 319 794.40 € HT soit **346 976.93 € TTC**.

F – Durée du marché

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAMELEC OI 10 rue Victor le Vigoureux 97410 SAINT PIERRE		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)